

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

Compte-rendu affiché le : 15 Février 2023

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 03
Février 2023**

N° 23-02-04

OBJET :

**Engagement de
constitution de servitude
de canalisation – Saint-
Etienne Métropole**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

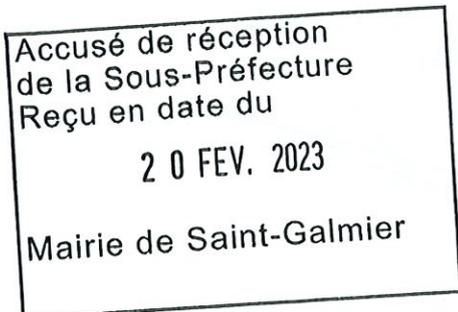
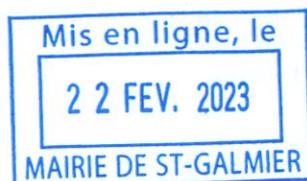
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange
MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET –
Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE –
Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne
BOICHON – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS –
Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard
GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI –
Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA - Thomas
ROCHETTE – Marie-Hélène BOUILHOL - Jean-Paul
SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Régine CHEVALLIEZ à Philippe DENIS – Céline
BENNICI à Michel FRANCHINI - Lydie THOLLOT à
Jacques DECHANDON - André HUBERT à Jean-Paul
SOLEILHAC – Romain MONTELMARD à Marie-
Hélène BOUILHOL.

Membre absent : Aurélie DESBREE.



OBJET DE LA DELIBERATION :

**ENGAGEMENT DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE CANALISATION –
SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Jacques DECHANDON, premier adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, doit réaliser des travaux sur des parcelles propriétés de la commune de Saint-Galmier.

A l'issue des travaux, une servitude sera établie entre les parties afin de matérialiser la présence des ouvrages et les droits et obligations des parties. Les détails sont exposés dans le projet de convention ci-joint.

Dès l'achèvement définitif des travaux de pose de canalisation(s), la métropole transmettra un exemplaire du plan de récolement au propriétaire.

Les parties prennent alors l'engagement de réitérer par acte authentique une servitude permettant le passage et l'entretien des canalisations conformément aux principes énoncés ci-après.

Récapitulatif des parcelles concernées par la présence des ouvrages :

Commune de SAINT-GALMIER			
Section	N°	Adresse/lieudit	Contenance m ²
B	1465	Pont Chambon	6 350
B	1391	Pont Chambon	991
CA	159	Pont Chambon	3 221

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la création de la servitude supplémentaire définie ci-dessus,
- **DIT** que cette servitude se fera sans indemnités,
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de Saint Etienne Métropole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement de constitution de servitude de canalisation.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 10 Février 2023.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 FEV. 2023

Mairie de Saint-Galmier



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE